

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

N° 25-64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2025 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2025 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création de deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 11 septembre 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour une durée d'un an :

- d'une part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 7/35^{ème},
- d'autre part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 14/35^{ème},

précise

que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels et que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2025,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Sandrine HIMBERT

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 29 septembre 2025
- publication sur le site internet le : 29 septembre 2025

Acte à classer**DE-25-64**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-09-29T11-50-40.00 (MI264141477)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20250925-DE-25-64-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Date de décision : 25/09/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 25-64 RH PISCINES CREATION 2 POSTES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.PDF	Multicanal : Non
--	------------------

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/25 à 11:50

Par **SEGUIN Muriel**

Transmis

Date 29/09/25 à 11:50

Par **SEGUIN Muriel**

Accusé de réception

Date 29/09/25 à 11:56